

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame Novasik a posé la question suivante :

« En date du 31 octobre 2022, nous vous avions transmis par mail notre texte pour le bulletin municipal Evenos Infos qui devait paraître en début d'année 2023, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Celui-ci stipule que notre droit d'expression concerne deux parutions dans l'année.

Pour l'instant, aucun bulletin municipal n'est sorti.

Comment allez-vous réparer le fait que notre texte n'ait pas été publié ?

Pouvez-vous nous renseigner également sur la périodicité du bulletin municipal ? Et s'il y a un changement dans sa parution, envisagez-vous une modification du règlement intérieur ? »

Réponse de Madame le Maire :

« La personne qui s'occupait jusqu'à présent de l'Evenos infos, ne le fait plus.

C'est pour cette raison que nous avons ouvert une nouvelle activité accessoire pour permettre à une autre personne de nous apporter son expertise en communication.

Pour le moment, aucun arrêté n'a été pris.

Dès que la parution pourra reprendre, je vous en informerai.

Nous faisons le maximum, cela nous impacte également ».

Remarque de Monsieur Simonnet, que Madame le Maire accepte de mettre au procès-verbal :

Monsieur Simonnet précise que, comme à chaque conseil municipal, n'ayant pas eu les documents une semaine avant le conseil, il ne peut pas se prononcer de manière éclairée.

Madame le Maire rappelle, comme à chaque conseil, que la commune d'Evenos n'a que 5 agents administratifs. Les délibérations et pièces jointes ont été envoyées le matin du conseil, laissant toute la journée aux élus de l'opposition pour prendre connaissance des documents. Ce n'est pas qu'elle ne veut pas transmettre les documents avant mais qu'elle ne peut pas, les documents n'étant pas finalisés.

Fin de séance : 20 heures 37

Le secrétaire de séance,
Patrick IMBERT



Le Maire,
Mme Blandine MONIER


